

Convocation à une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DNCA Invest

Le quorum requis, à savoir la présence de 50 % du capital de **DNCA Invest** (la « **Société** »), n'a pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 13 mai 2019 à 15h00 (heure du Luxembourg).

Nous vous avisons par conséquent qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconvoquée de la Société se tiendra au siège social de la Société le 5 juin 2019 à 15h00 (heure du Luxembourg) (l'« **AGE reconvoquée** »).

Le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») propose de modifier les statuts de la Société (les « **Statuts** ») afin :

- d'intégrer certaines modifications de la législation du Luxembourg, en particulier la réforme de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la « **Loi de 1915** ») ;
- d'ajouter des dispositions spécifiques destinées à répondre aux exigences légales belges relatives à la distribution de revenus attribuables à des actions appartenant à des catégories d'actions donnant lieu à distribution selon le Code belge des impôts sur les revenus de 1992 ;
- d'actualiser certaines dispositions afin de les rendre conformes aux pratiques actuelles du marché.

Vous trouverez ci-après une explication plus détaillée des modifications proposées ainsi que la raison pour laquelle le Conseil d'administration les soumet à votre approbation.

Intégration de certaines modifications de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés

Le Conseil d'administration propose d'intégrer aux Statuts les flexibilités offertes par la Loi du 10 août 2016 modifiant la Loi de 1915. Ces modifications des Statuts ne changeront en rien les modalités de gestion du compartiment dans lequel vous avez investi.

Ajout de dispositions relatives à l'imposition des actionnaires belges

Le Conseil d'administration propose d'ajouter, au bénéfice des investisseurs belges de la Société, des dispositions spécifiques relatives à la distribution de revenus attribuables à des actions appartenant à des catégories d'actions donnant lieu à distribution selon la définition de l'article 19bis, §1, alinéa 3 du Code belge des impôts sur les revenus de 1992 applicable aux actionnaires belges.

Actualisation globale des Statuts afin de les rendre conformes aux pratiques actuelles du marché

Le Conseil d'administration propose une série de modifications de nature générale, dont notamment, et sans limitation :

- le remplacement de renvois à des dispositions légales périmées ou obsolètes ;
- l'ajout de certains assouplissements généralement admis dans la pratique du marché.

Ces modifications sont décrites de façon plus détaillée dans l'ordre du jour donné ci-après.

L'ordre du jour de l'AGE sera le suivant :

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION UNIQUE

Coordination des statuts de la Société (les « Statuts »), sans changement de l'objet actuel (Article 3) ou de la forme actuelle de la Société, afin, entre autres, de modifier les Statuts comme suit :

1. Ajout de dispositions tenant compte des flexibilités offertes par la réforme de la Loi de 1915, afin, notamment :
 - de conférer au Conseil d'administration le pouvoir de transférer le siège social de la Société dans toute commune du Grand-Duché de Luxembourg, avec modification en conséquence de l'article 4 des Statuts ;
 - de supprimer la date et l'heure spécifiques de tenue de l'assemblée générale annuelle (l'« **AGA** ») et de disposer que l'AGA se tiendra dans les six mois suivant la clôture de l'exercice financier – article 9 ;
 - d'ajouter la possibilité, pour le Conseil d'administration, de suspendre les droits de vote d'actionnaires dans des circonstances spécifiques ainsi que la possibilité, pour les actionnaires, de s'engager à ne pas exercer leurs droits de vote – article 10 ;
 - d'ajouter la possibilité, pour les actionnaires qui l'ont accepté, de recevoir des avis, annonces et convocations par mail – article 11 ;
 - de supprimer l'obligation de nommer un président permanent du Conseil d'administration, ajouter une mention de modalités alternatives à la disposition du Conseil d'administration pour la tenue des réunions du conseil et ajouter la possibilité, pour le Conseil d'administration, de créer des commissions – article 13 ;
 - de remplacer la mention « intérêt personnel » par la mention « intérêt financier direct ou indirect » et prévoir qu'une décision soit soumise à une assemblée des actionnaires lorsque le Conseil d'administration ne peut pas délibérer sur une question en raison d'un conflit d'intérêt – article 16.
2. Modification de l'Article 7 afin de clarifier les pouvoirs du Conseil d'administration quant à la détention d'actions.
3. Modification de l'Article 19 afin d'indiquer que le Conseil d'administration peut déterminer les conditions d'engagement et de contrat du réviseur d'entreprises agréé.
4. Modification de l'Article 21 afin d'harmoniser la liste des circonstances dans lesquelles le Conseil d'administration peut suspendre le calcul de la valeur d'inventaire nette par action avec les termes du prospectus de la Société et afin d'ajouter d'autres circonstances à cette liste.
5. Modification de l'Article 22 afin de décrire plus en détail les frais pouvant être pris en charge par la Société.
6. Modification de l'Article 25 afin d'ajouter des dispositions relatives à la distribution de revenus attribuables à des actions appartenant à des catégories d'actions donnant lieu à distribution selon le Code belge des impôts sur les revenus de 1992.
7. Modification de l'Article 28 afin d'actualiser les dispositions relatives à la fusion, la liquidation, la scission et la réorganisation de catégories d'actions ou de compartiments.
8. Actualisation des termes et références juridiques et revue générale des articles des Statuts.

Le projet des modifications des Statuts est disponible pour consultation au siège social de la Société à Luxembourg ou peut être envoyé sur demande.

VOTE

La résolution ci-dessus ne nécessitera pas de quorum et sera passée à la majorité des deux tiers des votes émis.

Sauf révocation, les formulaires de procuration (voir ci-dessus le titre « MODALITÉS DE VOTE ») déjà reçus pour l'AGA tenue le 13 mai 2019 resteront valides pour l'AGE reconvoquée.

MODALITÉS DE VOTE

Tous les actionnaires ont le droit d'assister à l'AGE, un (1) vote étant attaché à chaque action.

Les actionnaires qui sont dans l'impossibilité d'assister à l'AGE peuvent voter par procuration en renvoyant le formulaire de procuration ci-joint, dûment complété, soit par courrier postal à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, LUXEMBOURG BRANCH, à l'attention de Mme Aline Biej, 60 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soit par mail à l'adresse (lux.funds.domiciliation@bnpparibas.com), soit par fax au numéro + 352 26 96 97 16, au plus tard le 4 Juin 2019 à 17h00 (heure du Luxembourg).

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Conseil d'Administration

FORMULAIRE DE PROCURATION

Je/Nous, soussigné(s), ,
Nom de l'actionnaire inscrit

porteur(s) de action(s)
Les chiffres suivant la virgule représentent une fraction décimale du nombre d'actions

du/des compartiment(s) [code ISIN]

de DNCA Invest (la « Société »)

désigne/désignons aux présentes comme mon/notre mandataire

ou, en son absence, le Président de l'Assemblée,

avec plein pouvoir de substitution, aux fins de me/nous représenter à l'**Assemblée générale extraordinaire** (l'« Assemblée ») de la Société à tenir le **5 juin 2019 à 15 heures (heure du Luxembourg)** et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, au siège social, et à agir et voter en mon/notre nom et pour mon/notre compte sur les points suivants à l'ordre du jour :

	Pour	Contre	Abstention
<p>Coordination des statuts de la Société (les « Statuts »), sans changement de l'objet actuel (Article 3) ou de la forme de la Société, afin, entre autres, de modifier les Statuts comme suit :</p> <p>1. Ajout de dispositions tenant compte des flexibilités offertes par la réforme de la Loi de 1915, afin, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de conférer au Conseil d'administration le pouvoir de transférer le siège social de la Société dans toute commune du Grand-Duché de Luxembourg, avec modification en conséquence de l'article 4 des Statuts ; • de supprimer la date et heure spécifiques de tenue de l'assemblée générale annuelle (l'« AGA ») et de disposer que l'AGA se tiendra dans les six mois suivant la clôture de l'exercice financier – article 9 ; • d'ajouter la possibilité, pour le Conseil d'administration, de suspendre les droits de vote d'actionnaires dans des circonstances spécifiques ainsi que la possibilité, pour les actionnaires, de s'engager à ne pas exercer leurs droits de vote – article 10 ; • d'ajouter la possibilité, pour les actionnaires qui l'ont accepté, de recevoir des avis, annonces et convocations par mail – article 11 ; • de supprimer l'obligation de nommer un président permanent du Conseil d'administration, ajouter une mention de modalités alternatives à la disposition du Conseil d'administration pour la tenue des réunions du conseil et ajouter la possibilité, pour le Conseil d'administration, de créer des commissions – article 13 ; 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none"> • de remplacer la mention « intérêt personnel » par la mention « intérêt financier direct ou indirect » et prévoir qu'une décision soit soumise à une assemblée des actionnaires lorsque le Conseil d'administration ne peut pas délibérer sur une question en raison d'un conflit d'intérêt – article 16. <ol style="list-style-type: none"> 2. Modification de l'Article 7 afin de clarifier les pouvoirs du Conseil d'administration quant à la détention d'actions. 3. Modification de l'Article 19 afin d'indiquer que le Conseil d'administration peut déterminer les conditions d'engagement et de contrat du réviseur d'entreprises agréé. 4. Modification de l'Article 21 afin d'harmoniser la liste des circonstances dans lesquelles le Conseil d'administration peut suspendre le calcul de la valeur d'inventaire nette par action avec les termes du prospectus de la Société et afin d'ajouter d'autres circonstances à cette liste. 5. Modification de l'Article 22 afin de décrire plus en détail les frais pouvant être pris en charge par la Société. 6. Modification de l'Article 25 afin d'ajouter des dispositions relatives à la distribution de revenus attribuables à des actions appartenant à des catégories d'actions donnant lieu à distribution selon le Code belge des impôts sur les revenus de 1992. 7. Modification de l'Article 28 afin d'actualiser les dispositions relatives à la fusion, la liquidation, la scission et la réorganisation de catégories d'actions ou de compartiments. 8. Actualisation des termes et références juridiques et revue générale des articles des Statuts. 			
---	--	--	--

Les actionnaires indiqueront à l'aide d'une croix (x) la manière dont ils souhaitent que leurs voix soient émises. Les bulletins sur lesquels ni un vote dans un sens ou dans l'autre, ni une abstention ne sont indiqués, sont NULS ET NON AVENUS.

Le mandataire est autorisé notamment :

- à assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première Assemblée a été dans l'impossibilité de délibérer valablement,
- à participer à toutes les délibérations et à voter, amender ou rejeter, au nom du/des soussigné(s), toutes décisions ayant trait à l'ordre du jour,
- à passer et signer tous actes et procès-verbaux et, plus généralement, accomplir toutes les actions nécessaires.

Fait le à

Ne varietur

Nom (en lettres capitales) et signature :